



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ALLEE DES CHEVREFEUILLES
DU 21 SEPTEMBRE AU 30 OCTOBRE 2009**

EH/CB

APM 09/1188

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 15 septembre 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux (busage de fossés, terrassement sur l'ensemble de l'emprise de la chaussée, empiètement bordures et revêtements bicouche) allée des Chèvrefeuilles du 21 septembre au 30 octobre 2009.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules et des piétons sera interdite « sauf riverains » allée des Chèvrefeuilles du 21 septembre au 30 octobre 2009.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule allée des Chèvrefeuilles du 21 septembre au 30 octobre 2009.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit, du côté de la rue des Fougères et avenue de Rochefort.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 21 septembre 2009

Fait à ROYAN, le 15 septembre 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT